

REPUBLIQUE DU SENEGAL

\*\*\*\*\*

ASSEMBLEE NATIONALE

\*\*\*\*\*

XI ème Législature

\*\*\*\*\*

SESSION ORDINAIRE UNIQUE 2008-2009

RAPPORT

FAIT AU NOM DE

LA COMMISSION DE L'ECONOMIE GENERALE, DES  
FINANCES, DU PLAN ET DE LA COOPERATION ECONOMIQUE

SUR

PROJET DE LOI N°11/2009 ABROGEANT LA LOI N° 2008-04  
DU 24 JANVIER 2008 INSTITUANT UNE CONTRIBUTION  
NATIONALE EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITE POUR ATTENUER  
LES EFFETS NEGATIFS DE LA HAUSSE DES PRIX  
INTERNATIONAUX DES PRODUITS PETROLIERS SUR LES  
CONDITIONS DE VIE DES MENAGES SURTOUT LES PLUS  
DEMUNIS

Par

M. Moussa SOW

Rapporteur

**Monsieur le Président,**

**Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances,**

**Chers Collègues,**

La Commission de l'Economie Générale, des Finances, du Plan et de la Coopération Economique s'est réunie le Mercredi 10 Juin 2009 sous la présidence de Madame Oumou SOW, 2ème Vice-Présidente de ladite Commission, assurant l'intérim du Président, à l'effet d'examiner le projet de loi n° 11/2009 abrogeant la loi n°2008-04 du 24 janvier 2008 instituant une contribution nationale exceptionnelle de solidarité pour atténuer les effets négatifs de la hausse des prix internationaux des produits pétroliers sur les conditions de vie des ménages surtout les plus démunis.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Abdoulaye DIOP, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, entouré de ses principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, la 2ème Vice-Présidente de la commission souhaitera la bienvenue à Monsieur le Ministre d'Etat et à ses collaborateurs, avant de lui exprimer la satisfaction des membres de la Commission pour les excellents résultats obtenus par son département dans un contexte national et international extrêmement difficile.

Madame la 2ème Vice-Présidente de la Commission assurera à Monsieur le Ministre d'Etat de l'accompagnement de la Commission des Finances dans la mission difficile mais exaltante qui lui est confiée par le Chef de l'Etat avant de lui donner la parole pour la présentation de l'exposé des motifs du projet de loi.

Prenant la parole, Monsieur le Ministre d'Etat adressera, en son nom et au nom de l'ensemble de ses collaborateurs ses remerciements à la 2ème Vice-Présidente et aux membres de la Commission pour les propos encourageants et la satisfaction exprimée à leur endroit.

Abordant l'exposé des motifs du projet de loi soumis à l'examen de la Commission, Monsieur le Ministre d'Etat rappellera que face au renchérissement des prix internationaux des produits pétroliers et des denrées de première nécessité, l'Etat avait institué une contribution nationale exceptionnelle de solidarité en vue d'atténuer l'impact sur les conditions de vie des ménages les plus démunis.

C'est pourquoi, il dira que la contribution a été rendue obligatoire pour les plus hautes autorités, les parlementaires et les élus locaux afin que les bonnes volontés s'en inspirent et contribuent à cet effort national de solidarité.

En plus, des actions visant à atténuer les effets négatifs de la hausse des prix internationaux des denrées de première nécessité ont été prises en compte dans le budget de l'Etat. C'est ainsi que la loi de finances rectificative pour l'année 2008 a consacré la régularisation des mesures de suspension des droits et taxes sur certains produits alimentaires de première nécessité, mesures qui ont contribué à atténuer la hausse des prix. De même, la loi de finances pour l'année 2009, basée sur la stratégie de réduction de la pauvreté, a été adoptée en tenant compte de la conjoncture économique mondiale.

Il s'y ajoute que le plan d'actions pour l'assainissement des finances publiques prend en charge l'objectif d'amélioration des conditions de vie des ménages en ciblant surtout les plus démunis.

Au total, toutes ces mesures d'ordre budgétaire ont contribué à apporter une réponse appropriée à l'objectif poursuivi par la loi n°2008-04 du 24 janvier 2008 instituant une contribution nationale exceptionnelle de solidarité.

Par conséquent, il est devenu nécessaire, dira-t-il, d'abroger ladite loi.

Enfin, il précisera qu'en ce qui concerne les ressources déjà collectées, leur affectation se fera dans une prochaine loi de finances rectificative et ceci, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 2008-04 du 24 janvier 2008.

A la suite de l'exposé de Monsieur le Ministre d'Etat, vos Commissaires ont souligné l'opportunité du projet de loi avant de partager avec lui des préoccupations qui, pour l'essentiel, peuvent être résumées ainsi qu'il suit :

#### Sur le volume des montants prélevés

Vos Commissaires se sont intéressés au volume des montants récoltés depuis le début des prélèvements. Ils ont demandé à Monsieur le Ministre d'Etat de donner le montant exact prélevé à ce jour.

#### Sur la Commission chargée de l'utilisation des montants prélevés

Vos Commissaires se sont également intéressés à la commission chargée de statuer sur l'affectation et l'utilisation des fonds prélevés : a-t-elle commencé

ses activités ? Quelle en est sa composition ? Les parlementaires en seront-ils membres ?

#### Sur les montants à rembourser

Une fois le projet de loi adopté, devrait-on rembourser la totalité des sommes prélevées aux différentes autorités touchées par ces retenues, ou est-ce que seule une partie sera retournée aux personnes concernées ? Se sont interrogés vos Commissaires.

#### Sur la justification du vote de cette loi portant abrogation de la loi sur les prélèvements

Autant le vote du projet de loi autorisant des prélèvements pouvait susciter un débat, autant celui portant sur son abrogation peut être difficile à défendre aux yeux des populations, selon certains Commissaires. C'est pourquoi, pour d'autres, il est souhaitable que l'adoption du projet de loi ne soit pas exploitée à des fins politiques.

#### Sur la nécessité de trouver d'autres mécanismes de solidarité

Revenant sur la faiblesse des montants prélevés face aux besoins sans cesse grandissants de l'Etat, vos Commissaires pensent que ce dernier doit privilégier, à l'avenir, d'autres mécanismes de solidarité.

#### Sur le plan d'actions du Gouvernement

Soulevant la question du plan d'actions mis en œuvre en 2008, certains Commissaires souligneront qu'il a permis véritablement à l'Etat de faire face à la crise.

#### Sur le caractère symbolique des prélèvements

Vos Commissaires ont, par ailleurs, souligné le caractère symbolique des prélèvements. Les montants escomptés ne pouvaient en aucun cas permettre de régler de manière définitive la crise qui secouait les finances publiques.

Vos Commissaires comprennent que le gouvernement veuille revenir sur ces prélèvements dès l'instant que les finances publiques ont retrouvé une situation meilleure.

#### Sur le rapport du Cadre de Mesure de la Performance sur la Gestion des Finances Publiques

Le récent rapport du Cadre de Mesure de la Performance sur la Gestion des Finances Publiques qui place le Sénégal dans le trio de tête des pays de l'Afrique de l'Ouest, du Centre et de l'Est conforte l'idée selon laquelle les mesures qui ont été adoptées par le Sénégal ont permis à notre pays de venir à bout de la crise.

Par ailleurs, certains Commissaires ont souhaité que le Ministère de l'Economie et des Finances, dans le cadre d'une rencontre, puisse partager avec les parlementaires ou tout au moins avec les membres de la Commission des finances, l'économie de ce rapport du Cadre de Mesure de la Performance sur la Gestion des Finances Publiques.

D'autres questions ont été soulevées par vos Commissaires ; elles portent sur :

- Le règlement par l'Etat des sommes dues par les ex-Conseillers de la République aux banques auprès de qui ils avaient contracté des dettes étalées sur la durée de leurs mandats,
- L'appui du secteur privé par Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances.

En réponse aux interpellations des membres de la Commission, Monsieur le Ministre d'Etat, après les avoir remerciés de l'intérêt qu'a suscité l'examen du projet de loi, apportera les précisions suivantes :

#### Par rapport au volume des prélèvements

Les prélèvements, dira Monsieur le Ministre d'Etat, s'élèvent à la date du 03 juin 2009 aux montants suivants :

Membres du gouvernement : 404 674 661 Fcfa

Maires et Présidents de Conseils régionaux : 19 776 995 Fcfa

Députés : 125 305 500 Fcfa

Sénateurs : 37 190 000 Fcfa

Versements volontaires : 10 000 000 Fcfa,

Soit un total général de 596 947 156 Fcfa

#### Par rapport au remboursement des sommes prélevées

Monsieur le Ministre d'Etat précisera que le présent projet de loi prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Ce qui signifie que les montants qui ont été prélevés avant cette date ne seront pas remboursés et que les remboursements concerneront les retenues effectuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 à nos jours.

### Par rapport à l'utilisation des sommes prélevées

Sur l'utilisation des sommes prélevées, il appartiendra à la commission créée à cet effet de faire des propositions, lesquelles propositions seront prises en compte par une prochaine loi de finances rectificative.

### Par rapport à la justification de la loi portant abrogation de la loi sur les prélèvements

Selon Monsieur le Ministre d'Etat l'abrogation de la loi 2008-04 se justifie en partie par le fait que le Sénégal est parvenu à venir à bout de la crise qui l'a secoué durant l'année 2008. Les prélèvements, comme l'ont souligné certains commissaires, étaient symboliques. Ils ne s'imposent plus du fait que le plan d'actions mis en œuvre a permis d'avoir des résultats satisfaisants en ce qui concerne la gestion des finances publiques.

Il dira que, dans ce contexte favorable, on peut comprendre et espérer que le dossier du Sénégal puisse être favorablement examiné le 19 juin 2009 au niveau du FMI. D'autres bailleurs sont d'ailleurs prêts à procéder aux appuis nécessaires.

Sur d'autres questions tel que l'appui apporté au secteur privé, Monsieur le Ministre d'Etat soulignera qu'il continuera de soutenir ce secteur.

S'agissant de la situation des ex-Conseillers de la République, Monsieur le Ministre d'Etat a promis que le dossier sera étudié dans les prochains mois. Toutefois, la question devra au préalable être soumise aux autorités ayant compétence de décider sur la question.

Satisfaits des réponses de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, vos Commissaires ont adopté, à la majorité, le projet de loi n° 11/2009 abrogeant la loi n°2008-04 du 24 janvier 2008 instituant une contribution nationale exceptionnelle de solidarité pour atténuer les effets négatifs de la hausse des prix internationaux des produits pétroliers sur les conditions de vie des ménages surtout les plus démunis, et vous demandent d'en faire autant, si son examen n'appelle, de votre part, aucune objection majeure.